

# TAXE FONCIÈRE BÂTIE



Ville de Berre l'Étang



« Je dénonce les hausses imposées par l'État et la Métropole ! »

**Mario Martinet,**  
Maire de Berre l'Étang

**Chères Berroises,  
Chers Berrois,**

Depuis que je suis maire (soit fin 2016), conscient de vos difficultés dans cette période de crise, je veille avec mon équipe à diminuer la part communale de votre fiscalité locale autant que le permettent la loi et l'équilibre de nos finances (qui assurent tous les services municipaux dont vous bénéficiez).

La taxe d'habitation ayant presque disparu, **vos taxes foncières (sur les propriétés non bâties ou bâties) restent la seule fiscalité locale.**

**C'est l'État qui fixe la valeur fiscale de votre propriété.**

C'est ce qu'on appelle la base d'imposition. **Cette base a été augmentée considérablement par l'État en 2023, de 7,1%, ce qui explique l'essentiel des hausses de taxe foncière bâtie.**

**La base est ensuite multipliée par des pourcentages : les taux.**

La commune fixe un taux pour la partie d'impôts qu'elle va percevoir. À Berre, depuis de longues années, ce taux est inchangé :  
>>> 0,001% pour la taxe foncière non bâtie (soit aucun impôt pour la Commune),

>>> **28,97% pour la taxe foncière bâtie.**

**Pourtant, sur votre feuille d'impôt apparaît un taux communal de 44,02 %, correspondant au 28,97% décidés par la Commune auxquels l'État rajoute 15,05 %.**

Depuis 2021, l'État ne verse plus au Département la part que celui-ci percevait avant (au taux de 15,05%) mais la collecte toujours à son profit. Il fait croire artificiellement et sans explication que c'est la Commune qui perçoit cette part.

Seule une petite phrase incompréhensible et discrète en bas de votre avis d'imposition, vous explique que **cette part est retirée ensuite à la Commune par l'État (4,128 millions d'euros chaque année).**

Taxes foncières 2023		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordure ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2022	44,02 %	%	3,19 %	0,186 %	14,00 %	0,506 %	
	Taux 2023	44,02 %	%	3,09 %	0,182 %	14,00 %	0,613 %	
	Adresse							
	Base	2342		2805	2342	2805	2342	
	Cotisation	1031		87	4	393	14	1529
	Cotisation lissée							
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
Cotisation 2022	962		84	4	367	11		
Cotisation 2023	1031		87	4	393	14	1529	
Variation	+7,17 %	%	+3,57 %	0 %	+7,08 %	+27,27 %		

Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 4128673 €. Pour plus d'informations, consultez la notice.

Frais de gestion de la fiscalité directe locale

Dégrèvement Habitation principale

La Métropole vote aussi des taux pour ses parties d'impôt : Intercommunalité, taxes spéciales, taxe d'enlèvement des ordures ménagères et taxe GEMAPI.

**L'augmentation des bases par l'Etat entraîne là aussi des hausses de cotisations.**

**Vous voyez donc clairement que notre Municipalité n'est pour rien dans les hausses que vous subissez.**

Mieux, depuis fin 2019,

**notre Municipalité a voté un dispositif particulier autorisé par la Loi, qui permet de diminuer de 25 à 60% la taxe foncière bâtie de la plupart des propriétaires**

résidant dans un périmètre soumis aux risques industriels.

Le bénéfice et le niveau de l'abattement dépendent de la distance par rapport au site pétrochimique et de la date de construction (avec des seuils complexes à déterminer au cas par cas !). Nos estimations nous avaient montré qu'une très grande partie des propriétaires Berrois pourraient en bénéficier.

Cette baisse se traduit **depuis 2020 par une diminution de votre base si vous l'avez demandée et si vous pouvez en bénéficier.**

Ce sont uniquement les services de l'État qui vérifient si vous êtes éligibles mais c'est à chaque contribuable de faire la démarche.

**Si vous payez une taxe foncière bâtie et n'avez pas encore sollicité cette baisse d'impôts, adressez-vous au**

**Centre des impôts fonciers d'Aix-en-Provence :**

**>> de préférence par courrier à :  
cdif.aix-en-provence@dgifip.finances.gouv.fr**

**>> ou via la messagerie sécurisée E-contact accessible depuis votre espace particulier sur le site  
www.impôts.gouv.fr**

**>> ou par courrier à :**

**CDIF d'Aix-en-Provence,  
10 avenue de la Cible, CS 30849,  
13626 Aix en Provence Cedex 1**

**Le service foncier municipal est à votre disposition pour vous aider à remplir votre demande.**

**Un modèle de demande d'exonération pré-rempli pourra vous être fourni sur simple requête de votre part**

**04 42 74 93 43  
urbanisme@berreletang.fr**

Je tenais à porter ces éclaircissements à votre connaissance car je sais comme il est difficile de comprendre un avis d'imposition et d'obtenir des explications claires des services de l'État.

J'ai aussi compris avec étonnement que certains Berrois pensaient la Municipalité responsable des hausses d'impôt constatées.

Il est vrai que les médias ont beaucoup communiqué sur les hausses de taux votées par certaines Municipalités pour faire face à la crise.

**Heureusement, notre bonne gestion nous a évité de devoir recourir à de telles hausses pour couvrir les hausses de prix tout en maintenant la même qualité de service aux mêmes tarifs pour les Berrois. Je m'en félicite avec vous.**

Par ailleurs, Loïc Albaladejo, conseiller municipal délégué aux finances, et moi-même restons à l'affût de dispositifs de baisse d'impôt local qui bénéficieraient aux particuliers et petits entrepreneurs, sans diminuer fortement nos recettes qui émanent essentiellement du site pétrochimique et servent à financer les services essentiels aux Berrois.

Restant à votre écoute,

Votre dévoué,

**Mario Martinet  
Maire de Berre l'Étang**

